

Covid-19 : Point de situation au 3 mars 2022

Pass vaccinal

- À partir du 14 mars, l'application du « pass vaccinal » sera suspendue dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).
- Après le 14 mars, Le « pass sanitaire » restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.
- Depuis le 28 février, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal ». Le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au pass vaccinal.
- Depuis le 15 février 2022, les règles relatives au « pass vaccinal » ont évolué pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois : la dose de rappel doit être réalisée dès trois mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de quatre mois maximum.

Allègements des mesures sanitaires

- Le 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire. Tous les lieux les lieux sont concernés, sauf les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé.
- Depuis le 28 février, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal ». Le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au pass vaccinal. Pour rappel, depuis le 2 février, le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.
- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les salles de spectacle, les salles de concert et les cinémas, depuis le 28 février 2022.
- Les concerts debout ont repris, dans le respect du protocole sanitaire, depuis le 16 février.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout est de nouveau autorisée depuis le 16 février.
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, sont ouvertes dans le respect du protocole sanitaire depuis le 16 février.
- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire, depuis le 2 février.
- Manifestations et événements sportifs : le port du masque n'est plus obligatoire depuis le 28 février.

Éducation

Le protocole sanitaire passe du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone (le détail de ce qu'implique ce changement de protocole) :

-> Zone B : depuis le 21 février 2022

-> Zone A : depuis le 28 février 2022

-> Zone C : à compter du 7 mars 2022

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.

Vaccination

- À partir du 14 mars, le « pass vaccinal » sera suspendu partout où il s'applique aujourd'hui. L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.
- Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

Tests

- Depuis le 28 février 2022, les personnes contacts n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir

été en contact avec une personne testée positive.

- Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.
- En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Travail

Depuis le 2 février, le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé.

Liens utiles

[Site du Gouvernement](#)